République Française

ARRETE 2025-146

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

9 RUE DU PETIT MAIL

DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-6 et L.2215-4 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.644-3 ;

VU le Code du Commerce et notamment l'article L.442-8 ;

VU la demande en date **10 octobre 2025 de l'Entreprise GEOSEC, domiciliée Parc de l'Esplanade - 4 rue Enrico Fermi - 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES. L'Entreprise GEOSEC** sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public **du 03 novembre 2025 pour une durée de 05 jours** pour des travaux de consolidation du sous-sol par injection de résine expansive, **sur** la commune de Chanceaux sur Choisille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise GEOSEC est autorisée à occuper privativement la portion publique communale afin d'installer le matériel nécessaire pour les travaux cités supra. En raison des travaux, il est à noter une emprise au sol de 6,50M de longueur et de 2,60M de largeur avec un camion atelier de 18 tonnes.

Article 2 : Cette autorisation est accordée uniquement à partir du 03 novembre **2025 pour une durée de 05jours.** Elle reste personnelle, incessible. Le permissionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté et sera responsable de tout incident ou accident de toute nature pouvant être occasionné sur les lieux d'installation du stand. Des panneaux invitant les piétons à prendre le trottoir d'en face pour leur sécurité devra être apposé. Des tri flashs devront être disposés pour la nuit afin de sécuriser les lieux.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et son action terminée. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle pourra être révoquée à tous moments sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera notifiée à l'Entreprise GEOSEC, Parc de l'Esplanade, 4 rue Enrico Fermi, 77400 Saint Thibault des Vignes.

Chanceaux sur Choisille, le 13 octobre 2025

Sous le n°	146
PUBLIE ou NOTIFIE le	13/10/2025
ACTE EXECUTOIRE	13/10/2025

« Pour le Maire et par délégation Christophe Damour 1er adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments »

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.